

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 4 JUILLET 2024

### PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - M. BERTRAND Adrien - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme MIGNE Mélanie a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

### ABSENTS :

M. LAPORTA Francis

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 peut donc se dérouler.

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MAI 2024.....	2
DON DE 2 FAUTEUILS (délibération n° 2024-0115).....	3
DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0116).....	3
NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX FRANCAS POUR 2024 (délibération n° 2024-0117).....	4
CONVENTION VENDEE EAU POTEAU INCENDIE RUE DE LA FUYE (délibération n° 2024-0118).....	4
CONVENTION SyDEV RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (délibération n° 2024-0119).....	4
AVENANT N° 2 LOT N° 4 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0120).....	5
AVENANT N° 2 AU MARCHE RELATIF A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2024-0121).....	5
TOITURE MAISON BRISSON ET LOCAL ATTENANT (délibération n° 2024-0122).....	7
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0123).....	

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AIRE DE SPORTS ET LANCEMENT DES TRAVAUX (délibération n° 2024-0124).....	7
CONTRAT DE MAINTENANCE ALARMES (délibération n° 2024-0125).....	8
CONVENTION AVEC FC2 SUD VENDEE INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LES ECOLES 2024/2025 (délibération n° 2024-0126).....	8
CONVENTION AVEC FC2 SUD VENDEE PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES (délibération n° 2024-0127).....	8
CONVENTION AVEC LA POSTE (délibération n° 2024-0128).....	8
QUESTIONS DIVERSES.....	9

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### *ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE*

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

### *TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025*

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BER-346 du 9 Avril 2024, il est procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2025 en tirant au sort sur la liste électorale 9 jurés de plus de 23 ans (nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002) pour les communes de L'ILE D'ELLE, VOUILLE-LES-MARAIS (représentée par Mme DAVID Laëtitia, 1<sup>ère</sup> adjointe), LE GUE DE VELLUIRE (représentée par M. MARQUIS Joseph, Maire) et LA TAILLEE (représentée par M. LAMY Judicaël, Maire) à savoir :

- Mme GETREAU Kelly, Commune de Vouillé les Marais
- Mme LIEVRE Roselyne, Commune de La Taillée
- Mme GOMEZ PIREZ Hélène, Commune du Gué de Velluire
- Mme AUDINEAU Nicole, Commune de Vouillé les Marais
- M. AUGEREAU Bernard, , Commune de Vouillé les Marais
- Mme NICOLAS Catherine, Commune de L'Ile d'Elle
- M. ARNAUD Serge, Commune de L'Ile d'Elle
- M. GIRARD Guy, Commune du Gué de Velluire
- M. GUERIN Francis, Commune de La Taillée

### *APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MAI 2024*

Monsieur Eric JOURDAIN s'étonne qu'un paragraphe soit rédigé avec des montants H.T. et que le suivant soit rédigé avec des montants TTC.

Monsieur le Maire prend acte.

Après cette observation, le procès-verbal du 29 mai 2024 est adopté par 16 voix pour et 2 abstentions.

# SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

002/2024	10/01/2024	Délivrance de la concession cimetièrè C.126
003/2024	06/04/2024	Délivrance de la concession cimetièrè C.235
004/2024	07/05/2024	Délivrance de la concession cimetièrè B.20

## DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
21/05/2024	AE.41	10 Route de la Rochelle	11 a 47 ca	Refus de préemption
28/05/2024	AD.488 AD.490	Rue de Bellevue	1 a 98 ca 1 a 76 ca	Refus de préemption
28/05/2024	AD.513	Le Moulin Neuf	4 a 51 ca	Refus de préemption

## *DON DE 2 FAUTEUILS (délibération n° 2024-0115)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur THOMAS Pascal informant le Conseil Municipal de son don à la commune de l'île d'Elle de 2 fauteuils de style empire recouverts de velours pourpre pour le chœur de l'église Saint Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce don estimé à une valeur de 425,00 € par fauteuil, soit 850,00 € pour la paire.

## *DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2024-0116)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Les fauteuils reçus en don doivent être intégrés à l'actif de la commune et comptabilisés avec des opérations d'ordres.

Cela nécessite l'ouverture de crédits au chapitre 041.

Recette d'investissement = 850,00 euros

Dépense d'investissement = 850,00 euros

La décision modificative suivante est donc approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal :

Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Augmentation	Augmentation
<b>Compte 2184 chapitre 041</b>  = 850,00 euros	
	<b>Compte 10251 chapitre 041</b>  = 850,00 euros

***NON-RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AUX FRANCAS POUR 2024  
(délibération n° 2024-0117)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas renouveler l'adhésion aux FRANCAS pour l'année 2024, la cotisation étant passée de 120,00 € en 2023 à 240,00 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas renouveler l'adhésion aux Francas pour l'année 2024.

***CONVENTION VENDEE EAU POTEAU INCENDIE RUE DE LA FUYE  
(délibération n° 2024-0118)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention pour le remplacement d'un poteau incendie rue de la Fuye pour un montant de 1.100,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

***CONVENTION SyDEV RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (délibération  
n° 2024-0119)***

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention du SyDEV relative à la rénovation de points lumineux rue du 19 Mars 1962 et Impasse Pelletier, avec une participation communale de 1.851,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur JOURDAIN demande si les candélabres de l'impasse Pelletier sont allumés toute la nuit. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire précise qu'en 2025, il y aura un nouveau programme de renouvellement de candélabres.

## *AVENANT N° 2 LOT N° 4 POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0120)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Il est présenté au Conseil Municipal un avenant négatif de l'entreprise OUEST ETANCHEITE relatif à la suppression d'un châssis de désenfumage pour un montant de - 3.530,36 € H.T. soit - 4.236,43 TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 de l'entreprise OUEST ETANCHEITE - lot 04 Couverture – Etanchéité des travaux de construction du pôle enfance jeunesse.

## *AVENANT N° 2 AU MARCHE RELATIF A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2024-0121)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2022\_0007 en date du 20 janvier 2022, portant adhésion de la commune au groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le marché n°2022 11 PI TEC relatif à un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, attribué par une délibération n°100\_2022\_28 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022, notifié le 28 juillet 2022, conclu selon une procédure adaptée, pour un montant en tranche ferme de 596 677,90 € HT, toutes entités confondues, pour une durée de 16 mois à compter de la notification ;

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

**Considérant** qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

**Considérant** que ledit marché ayant pour objet un groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, a fait l'objet d'un avenant n°1 prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2024,

**Considérant** que lors de l'exécution du marché, des différences de linéaires ont été constatées et des prestations ont fait l'objet d'ajustements,

**Considérant** que la modification proposée engendre une incidence financière sur le montant initial du marché,

**Rappel des faits :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré à un groupement de commande initié par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral concernant la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées, dont le titulaire est le bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT. Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 17 communes intéressées.

Monsieur le Maire rappelle que ledit marché, conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert, a été autorisé pour un montant de 596 677,90 € HT pour la tranche ferme, toutes entités confondues.

Pour la commune de l'Île d'Elle le montant dudit marché en tranche ferme s'élevait à 29 910,80 € HT.

Les prestations ont été conclues pour une durée de 16 mois à compter de la notification.

Par avenant 1, le marché a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2024 afin de pouvoir effectuer les campagnes de nappe haute dans de bonnes conditions.

Lors de l'exécution du marché, des différences de linéaires ont été constatées et des prestations ont été ajustées. Il convient donc de mettre à jour la décomposition du prix global et forfaitaire afin d'acter les plus et moins-values liées à ces modifications.

L'avenant produit une incidence financière sur le montant initial dudit marché. Les modifications introduites par l'avenant apportent une moins-value globale de 1,06 € H.T, soit 0,004 % de diminution par rapport au marché initial.

Au regard de l'ensemble des modifications portées au marché, son montant est modifié comme suit :

<b>Montant initial € HT Tranche ferme</b>	<b>Montant € H.T. des avenants précédents</b>	<b>Montant € H.T.de l'avenant à considérer</b>	<b>Montant total € HT avenants compris</b>
29 910,80 €	néant	- 1,06 €	29 909,74 €

Le montant total du marché est donc ramené de :

- 29 910,80 € H.T à 29 909,74 € H.T.

Monsieur le Maire **propose aux membres du Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°02 concernant le marché passé en groupement de commandes pour la réalisation de diagnostic et schéma directeur des systèmes d'assainissement d'eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, tel que présenté ci-avant.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes pièces qui y sont inhérentes.

## *TOITURE MAISON BRISSON ET LOCAL ATTENANT (délibération n° 2024-0122)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour les travaux de toiture de la Maison Brisson et du local attenant.

Mme JUTARD demande à Mme TEIXEIRA de ne pas participer au vote. Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas encore demandé de passer au vote. Mme JUTARD souligne que Mme TEIXEIRA aurait dû se retirer de la salle et ne pas participer au débat.

Mme ROBIN précise que Mme TEIXEIRA n'a pas participé au débat.

Mme TEIXEIRA demande à Mme JUTARD de lui donner le texte de loi qui précise qu'elle ne peut pas voter.

Mme JUTARD donne lecture du texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 17 voix pour, Mme TEIXEIRA Andréia ne participant pas au vote, opte pour le devis de l'entreprise SF Maçonnerie Nellezaise pour un montant de 22.791,46 € H.T.

## *ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2024-0123)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 propositions d'assurance dommages ouvrage pour le pôle enfance jeunesse, une de la SMACL et l'autre de GROUPAMA.

Mme JUTARD précise que les garanties des dommages immatériels ne sont pas identiques : GROUPAMA garantie à 10 % du chantier avec un plafond à 300.000,00 € et SMACL garantie à 20 % du coût définitif de l'opération, avec un plafond à 800.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat assurance dommages ouvrage pour le pôle enfance jeunesse avec GROUPAMA pour un montant de 7.204,00 € H.T.

## *CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AIRE DE SPORTS ET LANCEMENT DES TRAVAUX (délibération n° 2024-0124)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres relatif à l'aire de sports. 2 entreprises ont répondu :

- L'entreprise Sportingsols pour un montant de 181.331,00 € H.T.
- L'entreprise Quali-cité Atlantique pour un montant de 168.364,15 € H.T.

La commission a donné un avis favorable pour l'entreprise Quali-cité Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise Quali-cité Atlantique pour un montant de 168.364,15 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

## *CONTRAT DE MAINTENANCE ALARMES (délibération n° 2024-0125)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de maintenance de l'entreprise TDO de Dompierre sur Yon pour les 3 alarmes en place sur les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance d'un montant de 300,00 € H.T. par site, d'une durée de 5 années, avec l'entreprise TDO de Dompierre sur Yon.

## *CONVENTION AVEC FC2 SUD VENDEE INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LES ECOLES 2024/2025 (délibération n° 2024-0126)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition dans les écoles de la commune d'animateurs et d'éducateurs sportifs de l'association FC2 Sud Vendée pour l'année scolaire 2024/2025.

Au préalable, le service missions temporaires du centre de gestion de la Vendée a été sollicité : il ne possède pas ce type de profil.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de coopération est signée chaque année avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une participation financière à hauteur de 10 heures maximum par classe pour l'ensemble des écoles de la commune sur la base de 25,00 € par heure nets de taxe.

Monsieur JOURDAIN demande le détail des salles utilisées. Monsieur le Maire précise que les cours sont dispensés dans les écoles Jacques Prévert et Saint Hilaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 voix contre, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

## *CONVENTION AVEC FC2 SUD VENDEE PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES (délibération n° 2024-0127)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de l'association FC2 Sud Vendée pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne de l'école, le périscolaire et autres services municipaux en fonction des besoins (remplacements ATSEM, personnel du restaurant, etc).

Le personnel en place a déjà un planning complet, et le personnel doit être qualifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025.

## *CONVENTION AVEC LA POSTE (délibération n° 2024-0128)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La convention Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec la Poste qui se termine le 11/11/2024. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les services de la Poste sont proposés dans le cadre de la LPAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Remerciements de la famille de **POUPELIN** pour les témoignages de sympathie lors du décès de Mme **POUPELIN Louise**
- Remerciements de Mme **PLAIRE**, Présidente de l'ADMR pour la subvention accordée
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention au titre des fonds européens pour les travaux de boulangerie a été versée : 25.377,01 € (sur les 32.000,00 € accordés)
- M. **BILLARD** rappelle aux membres du Conseil Municipal la réunion en mairie à 18h30 avec le Président du Parc, la Directrice du Parc et M. **CHARPENTIER** pour présenter aux élus les actions du Parc.
- Le tableau de tenue du bureau de vote pour le 2<sup>nd</sup> tour des législatives qui a été transmis est définitif. Monsieur le Maire demande aux élus de se contacter entre eux pour tout échange d'horaire.
- Monsieur **LEGERON** précise que les travaux d'assainissement rue du Ballet et rue du Retour sont terminés. Reste la surface sablée ou goudronnée à réaliser.  
Monsieur **JOURDAIN** précise que l'entreprise a confirmé qu'il y avait un réel besoin.
- Madame **JUTARD** demande si le trottoir devant le pôle médical peut être nettoyé.
- Madame **JUTARD** demande si c'est possible de demande à **ENEDIS** de remettre les pavés devant les marches de l'église. Monsieur le Maire a déjà fait cette demande.
- Monsieur **JOURDAIN** demande s'il y a possibilité de prolonger la ligne de stop sur la totalité de la chaussée au niveau de l'intersection de la rue Nationale et de la rue de la Fuye
- Mme **JUTARD** demande s'il est possible de revoir les lignes jaunes sur l'ensemble de la commune.  
Monsieur **LEGERON** précise que les lignes jaunes ne sont pas toujours respectées .
- Mme **JUTARD** a remarqué qu'au rond-point de la Départementale, un panneau est totalement recouvert de lierre.
- Une nouvelle demande a été faite auprès de la Région pour 2 abribus au rond-point de la RD 938ter
- M. **JOURDAIN** demande de faire ralentir la circulation devant le cimetière. Monsieur le Maire précise qu'il est en zone 30 km/h.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 45

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. **BERTRAND** Adrien

M. **BLUTEAU** Joël